

15/04 – 09 février 2016

Subventions aux associations : avances 2016

Le rapporteur,

⇒ propose, compte- tenu du vote du budget au mois de mars, que le versement d'un acompte soit accordé aux associations susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie.

⇒ précise que ce montant d'avance, qui sera déduit de la subvention attribuée au titre de l'année 2016, ne préjuge en rien des décisions qui pourront être prises ultérieurement, dans le cadre du vote du budget primitif 2016 et des subventions aux associations.

⇒ propose le versement d'une avance sur subventions pour les associations suivantes:

- COP : 43 000 €
- MJC : 115 000 €
- PACE KONNA : 1 500 €
- PACE EN COURANT : 1 500 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016 de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Vie Associative » du 20 janvier 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le versement d'une avance sur subventions pour ces associations :

- COP : 43 000 €
- MJC : 115 000 €
- PACE KONNA : 1 500 €
- PACE EN COURANT : 1 500 €

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.